

Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérative :

2

Conseillers représentés :

6

Total votants :

56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 septembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Caroline GUELON à Jean-François DELAIRE
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Farida LAÏD à Éric BOUCOURT
Tahar BOUANANE à Jean-Michel LAVEST

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Georges LOPEZ.

Conseillers ayant voix délibérative : Guy PRADELLE, Alain DESCOLS

Secrétaire de séance : Hélène BOUDON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et à titre dérogatoire, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les contrats relevant des articles L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, en application de l'article L332-9 du Code de la Fonction Publique, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent que l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Considérant le besoin de création de postes permanents pour effectuer différentes missions au sein des services de la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création, à compter du 01 octobre 2022, de :

- 1 emploi au grade d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet pour le service Multi accueils,
- 1 emploi au grade d'Animateur territorial à temps complet pour le service Enfance Jeunesse,
- 1 emploi au grade d'Agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions de maître composteur,
- 1 emploi au grade d'Educateur Principal 1^{ère} Classe des Activités physiques et sportives à temps complet pour le centre aquatique.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création, à compter du 01 octobre 2022 des emplois ci-dessus ;
- **Inscrit** aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes.

TOTAL VOTANTS : 56

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Abstentions :

Conseillers présents : 50

Pour : 56

Représentés : 6

Contre :

Non-participation :

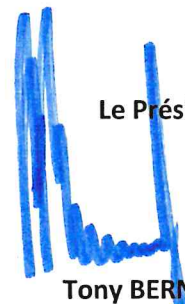
Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Hélène BOUDON

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

